

Municipalité La Rédemption.

Mardi le, (7) juin 2022 se tenait à 19h00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance ordinaire du Conseil municipal de La Rédemption.

Assiste à la séance, monsieur le Maire Simon-Yvan Caron et Raphaël Rioux à titre de secrétaire.

Les conseiller (ès) qui sont présents :

Marcel L'Italien : présent

Manon Dubé : présente

Nathalie Soucy : présente

Raynald Bérubé : Présent

Myriam Morissette : Présente

1. Accueil

La séance est ouverte à 19h00 Monsieur le maire souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution #22- 145

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Autorisation de dépôt d'une demande de coopération intermunicipale pour la direction générale adjointe avec la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc Résolution #22-146

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipales du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de La Rédemption et de Sainte-Jeanne-d'Arc désirent présenter un projet de « Coopération intermunicipale pour une ressource partagée de direction générale adjointe » dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Marcel L'italien
APPUYÉ PAR Raynald Bérubé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de La Rédemption s'engage à participer au projet « Coopération intermunicipale pour une ressource partagée de direction générale adjointe » et à assumer une partie des coûts ;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc organisme responsable du projet ;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**4. Annulation résolution #22-119 : contrat soltek
Résolution #22-147**

ATTENDU QUE la hausse des coûts de transport rendait impossible pour l'entreprise Soltek de fournir 200 tonnes de sable base mix pour le terrain de balle molle au même prix qu'adopté par la résolution #22-119 ;

ATTENDU QUE la municipalité ne s'est pas engagée à accepter une hausse de coût ;

IL EST PROPOSÉ PAR Marcel L'italien
APPUYÉ PAR Nathalie Soucy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de La Rédemption annule la résolution #22-119 octroyant le contrat de fourniture de sable à Soltek.

**5. DCB Sable et Gravier soumission #!00027 de 9 108.32\$
Résolution #22-148**

ATTENDU QUE la Municipalité de La Rédemption a besoin d'acquérir 200 tonnes de sable afin de réaménager le terrain de balle molle ;

ATTENDU QUE DCB Sable et Gravier offre un sable de qualité qui répond aux attentes de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Morissette
APPUYÉ PAR Manon Dubé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de La Rédemption accepte la soumission #!00027 de DCB Sable et Gravier au coût de 9 108.32\$.

6. Varia

7. Période de questions

**8. Levée de la séance
Résolution #22-149**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Marcel L'italien et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h06.

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, Maire

**Raphaël Rioux, directeur général et
greffier-trésorier**